ABOLITION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES TRACTEURS POUR LES TRAVAUX DE FERMES

Un arrêté en conseil autorise le remboursement des droits d'entrée sur les instruments de traction pour les travaux de fermes, dont le coût ne dépasse pas quatorze cents dollars.

mission des droits d'entrée sur les instruments de traction pour les travaux de fermes dont le coût ne dépasse pas \$1,400 chacun et qui ont été importés depuis le 7 février 1919, d'après les termes d'un arrêté en conseil adopté le 30 janvier 1919, et

qui se lit comme suit: Il platt à Son Excellence le Gouver-Il platt à Son Excellence le Gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre des Finances et sous l'autorité de l'article 92 de la lôi du revenu consolidé et de l'audition, à partir du septième jour de février 1919, et jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné, d'accorder et il accorde par les présentes l'autorité nécessaire pour la rémission et le remboursement des droits de douanes sur les instruments de traction à moteurs à gaz ou à gazoline pour les travaux de fermes dont le coût ne dépasse pas quatorze cents dollars chacun et les réparations de ces instruments lorsque ces instruments entreront aux douanes après le septième jour de février 1919.

RODOLPHE BOUDREAU.

Greffier du Conseil privé. Greffier du Conseil privé.

Les règlements concernant l'entrée des morceaux pour réparations et des parties de ces instruments se lisent comme suit:

sent comme suit:

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général, à la recommandation du ministre des Finances et sous l'autorité de l'article 286 de la loi des douanes, de faire et d'établir, et il fait et établit par les présentes, les règlements suivants concernant le remboursement des droits de douanes sur les marchandises importées et servant à la fabrication des instruments de traction à moteurs à gaz ou à gazoline pour les travaux de fermes et les morceaux servant aux réparations de ces instruments, et servant aussi dans la fabrication des accessoires de traction et aux réparations de ces accessoires destinés à être combinés à des automobiles en Canada afin de les faire servir d'instruments de traction pour les travaux de fermes:

Règlements

Règlements.

Dans les cas de matériaux importés sur lesqueis on a payé des droits de douanes, sont en usage après le septième jour de février 1919, dans la fabrication

Quatorze cents dollars.

On peut maintenant obtenir la rénission des droits d'entrée sur les instruments de traction pour les traction des droits d'entrée sur les nstruments de traction pour les traction à moteurs à gaz et à gazoline pour les travaux de fermes dont le coût ne dépasse pas \$1,400 chacun et qui ont été mportés depuis le 7 février 1919, l'après les termes d'un arrêté en onseil adopté le 30 janvier 1919, et qui se lit comme suit:

Il plait à Son Excellence le Gouverneur en conseil, à la recommandation lu ministre des Finances et sous l'auxunisité de l'article 92 de la foi du revenu onsoiléé et de l'audition, à partir du pour cent des droits payés sur les matériaux ainsi employés;

A la condition, cependant, que ce dit remboursement ne sera payé que dans les cas où les matériaux ont été employés dans la fabrication d'instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline pour les travaux de fermes et les réparations de ces instruments et dans la fabrication d'accessoires de traction et de pièces pour réparations destinés à être combinés avec des automobiles en Canada pour servir d'instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline pour les travaux de fermes et les réparations de ces instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline pour les travaux de fermes et les réparations de ces instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline pour les travaux de fermes et les réparations de ces instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline pour les travaux de fermes et les réparations de ces instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline pour les travaux de fermes et les réparations de ces instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline pour les travaux de fermes et les réparations de ces instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline pour les travaux de fermes et les réparations de traction pour les travaux de fermes et les réparations de traction pour les travaux de fermes et les réparations de traction de processe pour réparations destinés à gaz et à gazoline pour les t

les cas où les matériaux ont été employés dans la fabrication d'instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline dont la valeur ne dépasse pas quatorze cents dollars chacun et les réparations de ces instruments;

A la condition, de plus, que ce remboursement ne soit payé que dans les cas où les droits ont été payés sur des matériaux employés comme susdit dans un délai de trois ans de la date de la fabrication des instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline et des réparations de ces instruments et des accessoires de traction et les réparations de ces instruments et des accessoires de traction et les réparations de ces instruments et des accessoires de traction et les réparations de ces instruments et des droits payés sur ces matériaux doivent être certifiés;

(b) Des preuves satisfaisantes devont être données au sujet de la fabrication en Canada des instruments à traction à moteurs à gaz et à gazoline et des réparations de ces instruments et des accessoires de traction et des réparations de ces instruments et des accessoires de traction et des réparations de ces instruments et des accessoires de traction et des réparations de ces accessoires;

La demande de remboursement de-

tion et des reparations de ces accessoires;

La demande de remboursement devra être certifiée sous serment en présence d'un percepteur des Douanes, à la satisfaction du ministre des Douanes et de la manière qu'il prescrira, dans un délai d'un an après la fabrication des instruments de traction à moteurs à gaz et à gazoline et des réparations de ces instruments et des accessoires de traction et des réparations de ces instruments et des accessoires de traction et des réparations de ces accessoires. Le ministre peut aussi exiger, dans tous les cas, la production de nouvelles preuves, en plus des affirmations ordinaires, selon qu'il le jugera nécessaire pour établir la bonne foi de la réclamation.

RODOLPHE BOUDREAU.

Greffier du Conseil Privé.

Ressources du Nouveau-Brunswick.

Le travail de l'arpentage et de la classification des terres de la couronne du Nouveau-Brunswick est avancé à un point où l'on peut déjà en tirer des conclusions instructives et intéressantes, comme le fait voir un nouveau rapport sur cette province et ses ressources naturelles, publié sous la direction du surintendant de la division des renseignements des ressources naturelles, du mirintendant de la division des renseignements des ressources naturelles, du ministère de l'Intérieur. Les différentes équipes ont arpenté et examiné, jusqu'ici, 1,200,000 acres, dont 282,064 sont couverts de bois marchand, convenable pour faire de la pâte ou des billots, et 364 acres de terrain brûlé contenant une reproduction suffisante pour assurer une future croissance de bois de charpente.

Dépenses des travaux publics.

Depenses des travaux publics.

D'après le rapport du ministre des
Travaux publics pour l'exercice clos le
31 mars 1917, les crédits votés par le
Parlement à ce ministère, pour l'année
où la guerre fut déclarée, s'élevaignt à
\$47,154,196.60. Le subside parlementaire fut réduit à \$34,599,183.99, en 191516, puis à \$30,828,281.99, en 1916-17 et
enfin, à \$20,822,663.75 en 1917-18, soit
à beaucoup moins de la mottié de la
somme votée trôis années plus tôt.

Valeur de la pluie et de la neige.

Valeur de la pluie et de la neige.

Le sol reçoit de la neige et de la pluie approximativement 6·5 livres de nitrogène par acre, absorbable par la moisson, comme le démontrent les résuitats des expériences faites, dans le but de déterminer la valeur fertilisante de la neige et de la pluie, par la Division de la Chimie du ministère de l'Agriculture. En supposant qu'une livre de nitrogène vaut 20 cents, la pluie et la neige fournissent annuellement au sol une quantité d'engrais évaluée à \$1.30 l'acre. Ces chiffres sont fournis par le rapport du ministre de l'Agriculture, pour l'exercice terminé le 31 mars 1918.

Importations à la baisse.

Importations à la baisse.

D'après le rapport annuel du ministère du Commerce pour l'exercice terminé le 31 mars 1917, les seules classes de marchandises à indiquer de fortes diminutions dans les importations canadiennes, de 1913 à 1917, ont été les suivantes: articles de fantaisie, \$1,487,351; fourrures, \$1,625,759; gants et mitaines, \$1,026,711; chapeaux et casquettes, \$1,117,770; pierres précieuses, \$2,093,098; effets de colons, \$8,701,308; vins et spiritueux, \$3,258,775, et bois, \$11,950,226.

QUÉBEC AUGMENTE SA PRODUCTION AGRICOLE.

Durant l'année 1918, l'agriculture dans Québec a répondu admirable-ment à l'appel national qui avait été fait pour une augmentation de production. Et cela s'est fait plutôt sans bruit. Le public canadien, en général, connaissait à peine ce qui se passait parmi les fermiers de Québec jusqu'au moment où les rap-ports sur les récoltes de la saison ont pu être compilés. Alors l'on a vu que les fermiers de cette province avaient été très actifs, tout autant que ceux de n'importe quelle autre province du Canada.

Les tableaux suivants comparent l'étendue ensemencée et le rende-ment pour les récoltes sur champs pendant les années 1917 et 1918:

1917. 1918.	ı
Blé du printage Acres. Acres	ı
Avoine. 277,400 365,670	ı
Avoine. 277,400 365,670 Orge. 1,492,700 1,932,720	ı
Orge	ı
	ı
Pols	ı
	H
	ı
	ı
122,819 194,288	ı
	ı
	ı
	ı
A. VOINE	H
0180	H
Salata 0,063,600 4 625 400	ł
Pols 910,000 544 000	ı
FAVOR 137,500 1.771 200	f
Fèves	ł
	ı
Carmina maios	1
Les moissons de 25,509,900 5,294,200	ı

Les moissons de racines et de four-rage dans Québec couvraient une plus grande superficie de champ qu'en 1917, et pour quelques-unes d'entre elles, le rendement dépasse de beaucoup l'augmentation des autres provinces:

	1917.	1918.
	Acres.	Acres.
Patates	226,917	264,871
Navets	70,192	95,526
Foin et trefle	2,961,983	4,533,266
Blé-d'Inde à bestiaux	69,030	86,358

Québec avait plus d'un tiers de la superficie totale ensemencée en pa-tates dans tout le Dominion, soit 264,871 acres sur un total de 735,192. Le rendement a augmenté de 18,000,-000 de boisseaux en 1917 à près de 33,000,000 de boisseaux. En foin et en trèfle, Québec avait 4,533,266 acres sur un total de 10,544,625 pour tout le Dominion.

AUGMENTATION DE BÉTAIL.

Pour les animaux de la ferme, Québec accuse également une splendide augmentation sur 1917:

			1917.	1918.
Chevaux			379,276	496,811
Bestiaux	 		1,869,033	2,409,684
Moutons	 	**	849,148	959,070
Cochons			712.087	997.255

Quelques chiffres vont démontrer de quelle façon admirable l'agricul-ture dans Québec a été stimulée pen-

dant la guerre:						
	1915.	1918.				
	Acres.	Acres.				
Blé du printemps	71,000	365,670				
Avoine	1,400,000	1,932,720				
Orge	85,000	189,202				
Pois	24,400	107,386				
Fèves		109,803				
Sarrasin	104,000	227,018				
Patates	117,000	264,871				
Foin et trèfie		4,533,266				

En 1918, Québec avait 124,000 chevaux, 1,076,764 têtes de bétail. 405. 579 moutons et 364,526 cochons de plus qu'en 1915.

En outre de ces augmentations, il faut aussi se rappeler que la proxi- autres provinces.

DÉCHETS DE POIS-SON MIS À PROFIT

Bulletin intéressant de la Commission de conserva-

Dans un bulletin récent publié par la Commission de conservation, M. J. B. Fielding, intitulant son article: "L'utilisation des déchets du poisson au Canada", dit que l'industrie canadienne des pêcheries produit approximativement 250,000 tonnes de déchets de poisson chaque année. L'auteur cite, à titre d'exemple de cette perte énorme, le fait que, sur la côte du Pacifique, il faut prendre 88 livres de saumon pour remplir 48 boîtes de conserve d'une livre chacune et que la balance, soit 46 pour 100, est rejetée comme déchets et complètement perdue. Le même bulletin dit que, dans l'industrie du homard, le pourcentage de la perte est de 75 pour 100, dans celle de la salaison du poisson sur la côte de l'Atlantique, de 45 pour 100, et sur les grands lacs, 44 pour 100 de la prise totale sont perdus.

Ce bulletin est le résultat d'une enquête sérieuse entreprise au sujet de l'utilisation des déchets de poisson au Canada et faite par M. Fielding sur la demande de la Commission de conservation. Comme l'auteur le fait remarquer, son but principal était de constater la possibilité de convertir ces déchets en nourriture pour le bétail et en divers autres produits secondaires de première utilité.

TYPES DE NOURRITURES.

TYPES DE NOURRITURES.

D'après des expériences faites à PortDover, Ont., les différents types de nourritures suivants ont été préparés à même
les déchets ordinaires du poisson : Nourriture à bestiaux, 75 pour 100 de farine de poisson; nourriture à pores
(cuite), 75 pour 100 de farine de poisson; pour volailles, 10 pour 100 de farine de poisson; et biscuit à chien (cuitau four), 25 pour 100. La valeur marchande de ces produits est estimée comme suit: la nourriture pour bestiaux,
\$40 la tonne; pour pores, \$50 la tonne; pour volailles, \$45 la tonne, et biscuit à chien, \$100 la tonne. L'auteur
prétend que des expériences faites ont
démontré que le bétail Ainsi nourri en
a profité et a trouvé cette nourriture de
son goût. Il est d'ayis que les déchets
de poisson d'eau douce, bien préparés,
font une protéine convenable et économique ainsi que du gras concentré pour
tout bétail de ferme. Une analyse des
produits a démontré que l'alimentation
des bestiaux, ainsi concentrée, contenait 39.13 de protéine et 11.00 de gras;
celle des porcs, 49.07 de protéine et 15.70
de gras, et pour les volailles, 25.55 de
l'une et 8.95 de l'autre.

Le bulletin discute les problèmes résultant de la manufacture de déchets de
poisson en produits économiques et décrit les différents procédés adoptés en
d'autres pays. "A mon avis, dit l'auteur,
la farine de poisson peut être fabriquée à
un prix qui permet un juste profit au
manufacturier, si celui-ci peut obtenir
les déchets gratuitement ou à un prix
nominal."

UN AVIS DES ETATS-UNIS.
On cite enfin l'extrait suivant du Rul-

UN AVIS DES ETATS-UNIS.

On cite enfin l'extrait suivant du Bul-letin n° 50, du département de l'agri-culture des Etats-Unis:

culture des Etats-Unis:

"Il faudrait aussi faire remarquer au sujet de matières fertilisantes tèlles que le sang séché, la lie de cuves, la farine de graine de cotonnier et les déchets de poisson, qu'il vaut mieux, au point de vue agricole, les donner en nourriture au bétail que de les appliquer directement à la terre comme engrais. Il est évident que l'azote et l'acide phosphorique sont tout éliminés quand ils ont fini leur rôle particulier dans la vie animale. On peut donc utiliser la grande valeur nutritive de ces riches aliments et leurs éléments fertilisateurs sont encore propres à servir d'engrais au sol."

mité des marchés assure aux fermiers de Québec des profits nets plus considérables qu'aux fermiers des